



AFUL « LES PAQUERETTES »

65 Bd Charles de Gaulle

91540 MENNECY

Tel : 06 11 73 86 54

Email : aful.paquettes@gmail.com Site : <http://www.paquettes.fr>

Assemblée Générale Ordinaire 2021

A l'orée d'un printemps qui chasse la grisaille hivernale, le bureau vous présente ses meilleurs vœux pour cette année. Que 2022 soit pleine d'espoir, d'énergie retrouvée pour la santé de chacun de nous, ponctuée de petits bonheurs qui font le sel de la vie.

Nous avons une pensée toute particulière pour tous ceux qui ont subi, durant cette période éprouvante, la perte d'un être cher. En espérant que ces vagues successives soient derrière nous, continuez à prendre soin de vous.

1) Election du président de séance

Résolution mise au vote : -> [Voir formulaire de vote](#)

L'assemblée nomme le Président de séance en la personne de :

Monsieur Alain PAUCHON

2) Election du premier scrutateur

Résolution mise au vote : -> [Voir formulaire de vote](#)

L'assemblée nomme le premier scrutateur en la personne de :

Monsieur Gilles SAINT-ETIENNE

3) Election du second scrutateur

Résolution mise au vote : -> [Voir formulaire de vote](#)

L'assemblée nomme le second scrutateur en la personne de :

Monsieur Yorick TARDIEU

4) Election du secrétaire

Résolution mise au vote : -> [Voir formulaire de vote](#)

L'assemblée nomme en qualité de secrétaire de séance en la personne de :

Madame Laurence BLAIS

5) Compte rendu AG 2020

Merci de bien vouloir voter le compte-rendu de l'AG 2020 -> [Voir formulaire de vote](#)

6) Rapport Moral

Cette année a été marquée par la crise sanitaire liée au Coronavirus avec les conséquences qu'elle a entraînées. De ce fait, les réunions de bureau ont eu lieu en présentiel ou en vidéo, organisées par notre informaticien Thierry.

Le comité syndical s'est réuni 10 fois :

09 janvier 2021
13 février 2021
08 mai 2021
14 juin 2021
21 octobre 2021
23 septembre 2021
15 novembre 2021
01 décembre 2021
13 décembre 2021
16 décembre 2021

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux arrivants :

- M. et Mme JUDE, 5 rue des lys
- M. et Mme RIBAUD, 60 avenue de la Seigneurie
- M. TAMPONNET et Mme BASTERI 86 avenue de la Seigneurie
- M. BARREZ et Mme GUEDJ, 4 rue des Hortensias
- M. DECELLE et Mlle BOURGOGNE, 6 rue des Hortensias
- Mme MONTEIRO, 13 rue des Pâquerettes
- M. DOS REIS et Mme COHEN, 28 rue des Pâquerettes
- M. PIERRE, 15 rue du Muguet
- Mme BEAUDIER, 22 place des Eglantines

Pour rappel des procédures utilisées lors de chaque vente, nous signifions au notaire les points du règlement qui n'ont pas été respectés par le vendeur. Haies trop hautes à l'avant et/ou sur les côtés essentiellement, non-conformités, mais aussi paiement des cotisations. Nous demandons qu'il soit fait une retenue sur la vente ou bien que l'acheteur s'engage à faire la remise en conformité dans le délai stipulé dans l'acte de vente.

6.1) Demandes de travaux :

Nous avons répondu, par l'intermédiaire de Thierry qui gère la messagerie de l'Aful, à 46 demandes de travaux (créations, améliorations, rénovations, suppressions, régularisations).

Nous tenons à vous remercier d'utiliser la demande d'autorisation de travaux et d'être conscient de l'utilité et de l'obligation de le faire.

Ces demandes ont porté pour l'essentiel sur des améliorations concernant les portes, fenêtres, velux, portillons, descentes de garage, abris de jardin, piscines et spas, hauteur des haies à l'avant et à l'arrière, suppression d'arbres, élargissement de descentes de garage, pose de climatisations.

Après avoir rencontré les résidents concernés, nous avons dû faire quelques courriers l'année dernière pour rappel d'insuffisance d'entretien concernant les haies, clôtures, portillons ou des couleurs non autorisées au règlement. Le résultat est très encourageant même s'il est parfois un peu long à obtenir.

- 54 avenue de la Seigneurie, M. Blasco vit au Congo, sa maison est inhabitée. Il a du mal à faire effectuer les travaux demandés. Nous devons avancer : lettre de mise en demeure puis huissier afin de faire respecter notre cahier des charges ainsi que la signalétique municipale et la circulation des piétons.

- 56 avenue de la Seigneurie, M. Guillouf. Merci pour le travail effectué mais non suffisant.
- 61 avenue de la Seigneurie, M. Maréchal. Merci pour le travail effectué mais non suffisant.
- 73 avenue de la Seigneurie, merci à M. Janne. La couleur des volets est en conformité.
- 5 rue des lys, M. Toledano. La maison a été vendue, les nouveaux propriétaires ont répondu à la plus grande partie des souhaits.
- 16 rue des lys, Mme Cipriano. Les travaux à l'arrière ont été réalisés. Pour le devant, la haie doit être maintenue à une hauteur de 1m maximum.
- 1 rue du Muguet, M. Fournier. Manque d'entretien du jardin. M. Fournier est passé pour améliorer le problème. A suivre.
- Nous allons poursuivre ces actions qui permettent de donner ou redonner à notre AFUL et donc à notre cadre de vie une plus belle image et donc de mieux vendre.

6.2) Espaces Verts

Concernant les nuisances dans le grand espace vert, nous avons mis en place une bande non tondue de 4 à 5 m de large le long des blocs de pierre. La mairie oublie à chaque fois de faire de même de son côté. Nous pensons que cette solution a permis une diminution de la fréquentation dans cette zone. Une réunion s'est tenue avec la mairie pour étudier l'enlèvement des rochers qui facilitent les réunions et la plantation d'épineux ou autres à notre charge.

Les rochers devraient être utilisés par la mairie dès qu'elle en aura le besoin.

Nous avons encore procédé à l'élagage d'un pin qui a très vite dépéri. Nous avons été contraints de procéder à son abattage car il était trop près d'une maison qui fait très souvent du barbecue afin d'éviter un risque d'incendie.

Suite à la dernière tempête, un pin s'est cassé sur la haie de M Roussin. Le dossier est entre les mains des assurances.

Pour éviter d'être confronté à ce même problème, nous avons fait procéder à l'abattage d'un autre pin encore plus près des maisons. La chute de ses branches risquait d'abîmer jardins, piscine, haies, pelouses des propriétaires proches. Le coût a été de 2000€. Mais nous avons reçu un don de 1000€ de la part de M. Sevestre.

Nous allons procéder à l'étude des aménagements de la place des Eglantines avec le concours des propriétaires situés autour, comme nous l'avons déjà fait pour la place des Anémones.

6.3) Mairie

Dans notre courrier à la mairie du 29 décembre 2020, nous lui avons demandé quelques améliorations de notre voirie, à savoir, plaques et candélabres, mettre quelques lampes blanches, combler quelques trous sur l'enrobé. De nombreux points ont été réalisés et nous remercions vivement la Mairie.

Suite au malaise d'un conducteur circulant dans notre Aful, son véhicule est rentré dans le jardin d'un propriétaire en détruisant sa haie. Sur la demande de ce propriétaire, une réunion s'est tenue en mairie afin de mettre un stop avenue de la Seigneurie côté route de Chevannes

et de compléter la butte entre sa propriété et la route de Chevannes.

Le bureau s'est prononcé contre l'installation de ce stop car l'accident est bien dû à un malaise et aucun stop n'aurait pu empêcher ce genre d'évènement. Depuis 1973, date de la construction, aucun accident n'est à déplorer à cet endroit.

Lors de cette réunion, M. le Maire a choisi de mettre ce stop en indiquant qu'il serait possible de le remplacer par un « cédez le passage ».

6.4) Règlement

Le bureau a commencé à lister dans notre Aful les infractions les plus criantes à notre règlement.

Nous poursuivrons notre action sur la hauteur des haies à l'avant avec un maximum d'un mètre et de 2 m sur les côtés et à l'arrière. Sachant qu'un bosquet à l'avant doit être planté à 2 m minimum de la chaussée. On doit garder 1 m libre pour le trottoir.

6.5) Communication et développement

- Mise en ligne sur notre site internet de la demande d'autorisation de travaux. Merci de l'utiliser sans modération car il y a encore quelques réfractaires. La demande d'autorisation pour tous travaux extérieurs se fait avant de démarrer les travaux.

- Mise sur notre site internet du journal « Le Trait d'Union n°16 ». Merci à vous de nous aider à sa publication en nous proposant des sujets pouvant intéresser tout le monde et des photos sur la vie de notre Aful.

- Le site internet vous donne également de l'information diverse, par exemple les bons réflexes contre le cambriolage, travaux sur la RD153, déconfinement, vaccination Drive Test.

- Diverses alertes et informations ont été diffusées aux personnes nous ayant donné leur adresse mail.

6.6) Divers

Réunion avec Enedis, l'électricité en réseau, le 20 décembre 2021. L'objectif est à terme le renouvellement de l'ensemble du réseau électrique. L'étude du jour porte sur l'Avenue de la Seigneurie, rue des lys, place des Marguerites, place des Eglantines, rue du Muguet. Les travaux devraient commencer fin du premier trimestre 2022 pour se terminer fin 2022.

La municipalité de Mennecy a mis en place « une Réserve Communale de Sécurité Civile ». Trois membres du bureau y sont investis et ont participé activement au centre Covid 19.

Nous espérons toujours la candidature d'un vrai bricoleur qui souhaiterait réaliser une/des boîtes à livres. Nous paierons évidemment les frais engagés. Merci aux candidats de se manifester auprès de l'AFUL.

Merci de bien vouloir voter le rapport moral -> [Voir formulaire de vote](#)

7) Bilan financier 2021 - Budget 2022

COMPTES 2021 et PROPOSITION DU BUDGET 2022

Désignation	Réalisé 2020	Progression 2021/2020	2021			BUDGET PREVISIONNEL 2022	
			Budget	Réalisé	Ecart	Augmentation 2021/2020	
+ Recettes							
Cotisations 2022						33 320,00	-
Cotisations 2021	32 175,00	3,65%	33 320,00	33 350,00	30,00		
Cotisations 2020			165,00	165,00	-		
Don				1 000,00	1 000,00		
Intérêts	10,89	-63,54%	11,00	3,97	- 7,03	4,00	
Total Recettes -->	32 185,89		33 496,00	34 518,97	1 022,97	33 324,00 €	
- Dépenses							Montant
Espaces verts							
Entretien	25 029,96	0,8%	25 530,00	25 220,16	- 309,84	21 600,00	-3 620,16
Aménagement	3 434,22	84,9%	3 350,00	6 350,00	3 000,00	7 000,00	650,00
Eaux de l'Essonne	56,56	-2,2%	60,00	55,32	- 4,68	60,00	4,68
Assurances	709,55	6,9%	765,00	758,16	- 6,84	833,00	74,84
Impôts	1 207,00	0,8%	1 231,00	1 217,00	- 14,00	1 241,00	24,00
Fonctionnement							
Secrétariat	112,24	65,5%	510,00	185,71	- 324,29	413,00	227,29
Réunions / Repas	429,77		790,00	790,00	-	800,00	10,00
Frais bancaires	60,00		60,00	77,20	17,20	77,00	-0,20
Juridique	-		1 200,00	-	- 1 200,00	1 300,00	1 300,00
Total Dépenses -->	31 039,30		33 496,00	34 653,55	1 157,55	33 324,00 €	
= RESULTAT -->	1 146,59		-	- 134,58		- €	

Cotisation 2022 = 2021 = 170€

Situation en fin d'année	
Banque compte courant	4 871,89
Banque compte livret	3 642,62
Caisse	559,33
Situation nette -->	9 073,84

contrôle -

BILAN 2021

Cotisations

Toutes les cotisations ont été réglées.

Nous avons reçu 30 € supplémentaire à la suite d'une pénalité de retard.

Don

M. Sevestre a effectué un don de 1000 € car il a voulu participer à l'abattage nécessaire d'un arbre dans l'espace vert qui était proche de chez lui (facture d'abattage de 2000 €).

Aménagement Espaces verts

Prévu 3 350 € Réalisé 6 350 €

Ce dépassement est dû à l'abattage d'arbres dont celui près de chez M. Sevestre par suite de la tempête.

Nous finissons l'année avec un léger déficit de 134.58 €

Merci de bien vouloir voter le budget 2021 -> [Voir formulaire de vote](#)

8) BUDGET Prévisionnel 2022

Entretien Espaces verts : À la suite d'un appel d'offre auprès de plusieurs entreprises, l'équipe en charge des espaces verts a pu négocier une baisse de tarif de 3620 €.

Aménagement Espaces verts : 7000 € (cf. paragraphe espaces verts)

Budget cotisation : 170 €

Vous avez la possibilité de régler par virement sur le rib suivant



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
AFUL LES PAQUERETTES

Domiciliation
SG MENNECY (00681)
1 RUE LA CROIX BOISSE
91540 MENNECY

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00681	00037269111	24

IBAN : **FR76 3000 3006 8100 0372 6911 124**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

Merci de bien vouloir voter le budget prévisionnel 2022 -> [Voir formulaire de vote](#)

9) Composition du bureau

M. Alain PAUCHON : Président

M. Gilles SAINT-ETIENNE : Vice-Président, fin de mandat, se représente ->
[Voir formulaire de vote](#)

M. Yorick TARDIEU : Trésorier

M. René DAGUZAN : Trésorier adjoint, adjoint aux 7 AFUL

Mme Laurence BLAIS : Secrétaire

M. Thierry FRANCHITTI : Responsable informatique, secrétaire adjoint

Mme Marie-Christine BEUGNON : Responsable des espaces verts, se représente ->
[Voir formulaire de vote](#)

M. Abdennour MEDDOUR : Responsable des espaces verts adjoint et adjoint informatique.

Mme Christiane-Marie CARPENTIER : Responsable des démarches administratives

10) Espaces verts

Nous avons signé un nouveau contrat d'une année avec notre prestataire Jardivers qui a revu sa prestation à la baisse avec une promesse d'améliorer la qualité. Cette amélioration est d'ores et déjà visible.

Nous avons apporté quelques modifications au cahier des charges qui est consultable sur notre site internet.

Travaux réalisés en 2021

Place des Anémones

- Réaménagement, engazonnement, plantation d'un mirabellier.

Grand espace vert

- Nous avons laissé une bande non tondue de 4 à 5 m de large le long des rochers afin d'éviter les installations sauvages. Nous pensons que cette solution a permis une diminution de la fréquentation dans cette zone.

- Abattage de 3 gros sapins menaçants et de quelques Prunus à l'entrée du chemin des myrtilles.

Entretiens réalisés en 2020

- Dix tontes
- Un élagage de la haie chemin des myrtilles
- Arrosages des nouvelles plantations
- Trois ramassages des feuilles mortes
- Respect du cahier des charges

Le cahier des charges des espaces verts est consultable sur notre site www.paquerettes.fr

Projets d'aménagements

Place des Eglantines

Réaménagement de la place en concertation avec les riverains, 2022/2023
Plantation d'arbres et arbustes en adéquation avec les changements climatiques.

Place des Marguerites

Plantation de quelques bosquets fleuris 2022/2023

Arrière de la route de Chevannes

Opérer un grand nettoyage.

Par suite de l'accident survenu au 30 place des Eglantines, la mairie propose d'installer une butte derrière la maison (derrière le feu tricolore), l'entretien et l'engazonnement restant à la charge de l'AFUL.

Grand espace vert

Retrait des blocs de pierre par la mairie au fur et à mesure de leurs besoins et éventuellement mise en place d'une plantation d'épineux ou d'arbustes (à voir.)

2023/2024 :

- la haie chemin des Myrtilles est très abimée. Il faudra l'arracher. Une provision pour son arrachage est décidée par le bureau.
- Remplacement des arbres vieillissants par des jeunes. (Prévoir un budget)

Souhaits d'entretien de vos parcelles individuelles

- Les propriétaires qui effectuent des tailles de végétaux ne doivent pas laisser leurs déchets de coupe sur les parties communes ou chez l'agriculteur.
- La taille des haies donnant sur les espaces verts est une obligation pour les propriétaires surtout que cela facilite le passage pour l'entretien par Jardivers.
- Faire abattre vos arbres contenant des nids de chenilles processionnaires. Arrêté du 4 janvier 2016.
- Débarrassez-vous des nids de frelons asiatiques, appeler la mairie ou les entreprises spécialisées (information déjà dans le journal de l'AFUL).
- Les propriétaires qui clôturent leur jardin doivent planter une haie végétale (type cyprès, laurier...) pour dissimuler ces clôtures. La hauteur des végétaux devra masquer rapidement la clôture.
- Mettre à niveau les hauteurs de haies, à l'arrière 2m maximum et devant 1m maximum
- Route de Chevannes : arbres et buissons derrière vos haies. Merci de les couper.
- Champs : couper les arbres qui dépassent.
- Espace trottoir : laisser 1m de passage.

- Abattre le ou les arbres qui endommagent la route, car vous êtes responsables.

11) Règlement

Travaux

Pour tous travaux extérieurs, en création ou en rénovation, vous avez à votre disposition un formulaire dédié aux demandes d'autorisation. **Cette demande est obligatoire.** Vous pouvez l'imprimer depuis notre site internet, onglet règlement afin de demander l'autorisation de l'Aful. Nous vous conseillons vivement de l'utiliser avant d'entreprendre des travaux car il y a des risques d'avoir à refaire ou à supprimer certaines réalisations non autorisées.

-> Pour la maison, cela concerne :

toiture, fenêtres de toit, ravalement, volets, volets roulants, porte d'entrée, fenêtres, porte de garage, véranda, panneaux solaires, climatisation, terrasse sur garage (Amboise), aménagement de combles, antenne/parabole, ouverture sur façade arrière, accès garage.

-> Pour le jardin :

muret, clôture, barrière, portillon, grillage, abris de jardin, bûcher, barbecue, piscine/Spa, pergola, terrasse au sol, véranda.

Nous remercions les nombreuses personnes qui l'ont spontanément utilisées cette année.

Afin de faciliter le traitement de votre demande et d'éviter des échanges qui vont retarder l'envoi de notre réponse, merci de joindre les scans ou photocopies de tous les documents en votre possession à savoir : devis que vous a fourni l'entreprise, documentations techniques sur les matériaux utilisés, photos, ...

Procédure en cas de non-conformité :

1) entrevue avec le propriétaire 2) lettre simple de demande de remise en conformité avec une date de réalisation 3) lettre avec AR 4) Courrier de l'avocat 5) procédure judiciaire.

Dans certains cas, on peut avoir recours au Médiateur de la République.

Rappels règlement



L-V : 8H-12H et 14H-19H
S : 9H-12H et 14H-19H
D et JF : 10H-12H



Dans la résidence



Travaux extérieurs avec
modification d'aspect
-> demande d'autorisation



Il doit être tenu en laisse
Eviter les aboiements continus
Pas sur les parties privatives
Ramasser ses déjections



Tailler les haies pour
libérer nos trottoirs



Les sortir un minimum
de temps et les cacher
de la rue

1) Haies

Notre règlement stipule que « les habitations doivent rester largement visibles de la rue desservant la façade principale afin de participer à l'esthétique générale de l'ensemble immobilier ».

En face avant, les haies ne sont pas autorisées. Cependant, une haie d'une hauteur maximale de 1m est tolérée. Sur les côtés et à l'arrière, la hauteur maximale est de 2m. Ces haies devront être taillées régulièrement aux époques d'usage.

La mairie nous demande d'insister sur les tailles d'entretien des haies afin de permettre une bonne visibilité aux différentes intersections et l'accès aux trottoirs qui doivent être dégagés et permettre la circulation des piétons. La responsabilité des propriétaires pourra être engagée en cas d'accident.

Nous tenons à remercier tous ceux qui participent à l'embellissement de notre cadre de vie en supprimant d'eux-mêmes les haies ou en les taillant à la bonne hauteur.

2) Clôtures

Un extrait de l'article 12 de notre règlement (page 15) :

« L'édification de clôture de toutes natures est rigoureusement prohibée sauf pour une partie du jardin sise à l'arrière de la maison, où il sera possible de clore par de simples haies qui ne devront jamais dépasser deux mètres.

Deux propriétaires mitoyens pourront se mettre d'accord pour l'édification en mitoyenneté, à la limite séparative des deux lots, mais uniquement dans la partie définie ci-dessus, d'une clôture en grillage plastifiée vert encadrée de deux haies situées sur l'un et l'autre des fonds. La hauteur du grillage ne devra jamais excéder 1 m. Si un seul propriétaire désire installer, à ses frais, dans la partie autorisée, une clôture en grillage plastifié vert, il devra le faire sur son propre fonds en ayant soin d'encadrer de deux haies ce grillage dont la hauteur ne devra jamais dépasser 1 m. Dès l'installation de cette clôture, la haie végétale devra avoir une hauteur au moins égale à celle du grillage.

Dans le cas où l'emplacement des lots rend l'application de ce règlement difficile ; par exemple au coin des rues, les propriétaires désirant élever une clôture de type précité, présenteront leur projet au Comité Syndical pour accord.

La pose de claustras pourra être étudiée par le bureau au cas par cas, et envisagée lorsque les conditions sont particulières (dépotoirs, mésentente entre voisins...) dans la mesure où ces claustras sont en bois, ne dépassent pas 2 mètres de hauteur, sont à tout moment démontables et peuvent être masqués, si cela ne convient pas, par des arbustes. »

La hauteur des végétaux devra être de taille permettant de masquer rapidement la clôture. Attention à bien respecter le côté de plantation des végétaux, le grillage ou la clôture devant se trouver à l'intérieur du jardin donc invisible à terme de la rue ou des espaces verts.

3) **Entretien général** : chaque propriétaire doit garder un bon état de propreté et d'entretien de sa propriété (maison et jardin).

En cas de manquement important à l'entretien du jardin, l'Aful assurera elle-même, après un rappel à l'ordre, l'entretien en mettant à la charge du propriétaire les frais engagés.

- 4) **Les panneaux publicitaires** à demeure ne sont pas autorisés. Durée de pose maximale après travaux :
1 mois.
- 5) Nous rappelons que nos espaces verts sont rigoureusement interdits à tout véhicule motorisé non autorisé. Des courriers de rappel seront envoyés aux propriétaires non coopératifs et le comité prendra les mesures nécessaires pour que le règlement soit appliqué.
- 6) **Climatiseurs** : le groupe extérieur doit être installé sur les côtés ou à l'arrière de la maison au niveau du sol et non visible de la rue.
- 7) **Spa** : le règlement pour les spas est identique à celui des piscines.

Rappel : nous devons profiter des travaux d'aménagement ou de rénovation pour se mettre en conformité avec les règlements (PLU et AFUL).

12) Informatique et Communication

- Mise sur notre site internet de la demande d'autorisation de travaux. Merci de l'utiliser car, malgré de plus en plus d'utilisateurs, il y a encore des réalisations sans demande :

<http://www.paquerettes.fr/v2/aful/index.php/reglement>

- Dépôt sur notre site internet du dernier journal « **Le Trait d'Union n°16** ».

Merci à vous de nous aider à sa publication en nous proposant des sujets pouvant intéresser tout le monde et des photos sur la vie de notre AFUL.

- Notre site internet (<http://www.paquerettes.fr>) vous donne également de l'information diverse, par exemple sur la crise Covid-19, Unité de Méthanisation à Fontenay-le-Vicomte, mais aussi les bons réflexes contre les cambriolages, etc...

(exemple en 2021, **15** nouvelles pages créées pour vous tenir informés)

Mais aussi, **3** tickets ouverts chez notre hébergeur du site :

Number	Objet	Département	État	Urgence	Soumis	Dernière mise à jour
#1593357	Statistiques de notre Site WEB indisponibles pour 2021	Support Technique	Ouvert	Haute	17/12/2021 11:56	17/12/2021 11:56
#8517786	Migration vers PulseHeberg	Commercial	Fermé	Moyenne	01/07/2021 09:39	01/08/2021 17:30
#7494503	Factures payées le 17/05 mais restant toujours dûes au 24/05	Commercial	Fermé	Haute	24/05/2021 18:30	01/06/2021 16:44

- Diverses alertes et informations diffusées par mail aux personnes nous ayant donné leur adresse mail (exemple en 2021 plus de **627** échanges par mail).

N'hésitez-pas à nous donner votre adresse mail si vous voulez être mieux informés.

- Une chaîne de Visio-Conférence au nom de notre Aful chez CISCO-WEBEX, créée en 2020 et toujours disponible afin, si nécessaire, de sécuriser nos réunions de bureau en distanciation sociale.

- Les voisins vigilants sont informés lors d'effractions, de vols, mais aussi pour aider à prévenir en cas de porte-à-porte anormaux, vol dans les boîtes aux lettres, colis, etc.

- La Réserve Communale de Sécurité Civile (dont certains membres de notre AFUL font partie) a également joué un rôle majeur lors de cette crise COVID-19, afin d'apporter un soutien et une assistance aux Menneçois. Si vous aussi êtes intéressés, vous pouvez les contacter sur cette adresse mail : rcsc.mennecy@gmail.com

13) Questions diverses

- Un propriétaire se plaint des voitures garées à cheval sur route et trottoir, par exemple rue des Pâquerettes.

- visiophones aux portes d'entrée :

Il semblerait que des visiophones, normalement utilisés pour identifier qui sonne à votre porte, permettent de voir ce qui se passe dans la rue.

Pour rappel, la loi est très claire :

« Un particulier peut installer une caméra de surveillance à la sonnette de sa porte pour contrôler l'accès à son logement à condition que le dispositif ne capte que l'intérieur de sa propriété. Orienter le dispositif de vidéosurveillance vers la rue est interdit. Ces appareils doivent être positionnés de manière à ne pas filmer l'espace public.